

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 25 septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni au sein du Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Brigitte HAVART (suppléante de M. PERALDI), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Eloi BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Messieurs Emmanuel AGIUS, Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI (suppléé par M. HAVART), Bruno DEMILLY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal GAVOIS

T1-09-2023 : CONVENTION POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DU SEVADEC AVEC LE S.M.L.A. (SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS) – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem (C.C.R.A.V.H.) au 31 décembre 2013, le SEVADEC a perdu onze communes qui ont été rattachées à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (C.C.P.L.) et à la Communauté de Communes de Saint-Omer (C.A.S.O.).

Le Syndicat Mixte Lys Audomarois (S.M.L.A.) assurant la compétence « traitement des déchets » pour le compte de ces deux entités, une convention d'utilisation des déchèteries du territoire du SEVADEC par les habitants de 10 communes (Tournehem-sur-la-Hem, Nordausques, Rebergues, Clerques, Bonningues-les-Ardres, Nort-Leulinghem, Zouafques, Audrehem, Bayenghem-les-Eperlecques et Journy) a été conclue entre le S.M.L.A. et le SEVADEC.

Via la délibération référencée T1-12-2013 du 17 décembre 2013, le Comité Syndical a ainsi autorisé Monsieur le Président à signer, avec le S.M.L.A., une convention afin de maintenir ce service auprès des particuliers et des professionnels implantés sur dix des onze communes ayant rejoint le S.M.L.A. pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20230925-T1-09-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Par le biais de délibérations successives, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer de nouvelles conventions pour les années 2015 à 2026.

Le coût réclamé par le SEVADEC au S.M.L.A., à compter de l'exercice 2017, a été fixé à 20 euros H.T. par habitant.

En novembre 2022, le SEVADEC a transmis un courrier relatif à une évolution de la participation sollicitée auprès du S.M.L.A.

Le présent avenant a donc pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale relatif à cette dernière qui sera fixée, pour l'année 2023 et les suivantes, à 23 euros H.T. par habitant sauf en cas de nouveau réajustement de la part du SEVADEC.

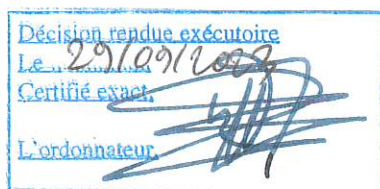
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 12 septembre 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 à la convention pour l'accès aux déchèteries du territoire du SEVADEC par le S.M.L.A.,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
BP 20
62101 GALAIS CEDEX



Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20230925-T1-09-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023